

# Rapport annuel du délégataire 2020



COMMUNAUTÉ DE LA  
RIVIERA FRANÇAISE

**DSP FOURRIERE  
AUTOMOBILE  
COMMUNAUTAIRE**



## **COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICE PUBLICS LOCAUX**

### **novembre 2021 de h à h Salle n° CARF**

#### **1. Compte-rendu de Délégation du Service Public Fourrière Automobile :**

Notre délégataire nous a adressé son compte-rendu annuel 2020 de cette 3ème année du contrat 2018-2021.

En voici les points principaux :

Une légère baisse des mises en fourrière : 2093 (près de 6 / jour) / 2157 soit - 3 %

Légère baisse du nombre de véhicules livrés volontairement à la destruction (nouveau service depuis 2012 : gratuit (payé par la CARF) pour le propriétaire résident dans la CARF si le véhicule est apporté à la Fourrière Communautaire) : 403 (422 en 2019).

A comparer au nombre de véhicules détruits après abandon sur la voie publique 395.

Rappel du contrat 2018-2021 :

Délégataire : Société Nouvelle d'Exploitation du Garage de l'Autoroute (144 Val du Careï - Menton)

Enlèvement des véhicules sur la voie publique : gênants ou restés plus de 7 jours à la même place, sur réquisition de police.

Horaires d'ouvertures pour la restitution des véhicules : 7h-19h 7 jours/7

La destruction des véhicules remis à la Fourrière Communautaire pour destruction est gratuite pour le propriétaire, la CARF payant le coût de destruction, soit 130€HT

Moyens du délégataire :

18 personnes dont 12 remorqueurs

2800m<sup>2</sup> de surface de stockage des véhicules

6 camions-grues, 1 camion plateau-grue, 9 camions-plateau, 3 dépanneuses poids lourds, 3 grues de levage, 3 tracteurs poids lourds

On relève pour l'année 2020 les éléments suivants :

a) Véhicules enlevés puis restitués :

Véhicules restitués avant expertise, soit avant J+3 après enlèvement, au minimum à 140€ (tarifs préfectoraux payés par le propriétaire) : 1163

Véhicules restitués après expertise, soit après J+3 après enlèvement et classification du véhicule par les experts en catégorie 2 (à restituer après remise en état), au minimum à 200€ (tarifs préfectoraux payés par le propriétaire) : 165

b) Véhicules enlevés puis détruits :

Soit après J+30 après enlèvement sans être réclamés ou J+10 après enlèvement pour les véhicules classés par les experts en catégorie 3 (à détruire), forfait de 387.53€ HT (payé par la CARF puis refacturé aux propriétaires identifiés) : 395

Véhicules remis aux Domaines

Véhicules enlevés puis remis aux Domaines (pour vente aux enchères, si valeur estimée supérieure à 762.50€), soit après J+30 après enlèvement sans être réclamés, forfait de 258.37€ HT : 13

c) Véhicules remis gratuitement pour destruction (nouveauté 2012)

Véhicules remis volontairement à la Fourrière pour destruction, forfait de 130€ (coût du transport jusqu'au centre Véhicules Hors d'Usage (la « casse ») de Carros) : 403.

Détail des enlèvements par les polices :

Police Municipale Menton	1150
Police Municipale Beausoleil	546
Police Municipale Roquebrune Cap Martin	166
Police Municipale La Turbie	20
Police Municipale Sainte-Agnès	2
Police Nationale	67
PAF Menton	48
PAF Nice Secteur CARF	12
Gendarmerie Secteur A8 CARF	37
Gendarmerie Menton/Sospel/ BMO	45

2020

Montants payés par la CARF avant émissions des titres aux propriétaires : 270.000 €

Titres de recette émis par la CARF suite aux destructions (montants facturés par la CARF aux propriétaires identifiés) : environ 200.000 € (200.903,96 €) soit 74% (+ 14 points / 2019)

Titres annulés, pour usager insolvable ou autre : 10.807,45 €, soit 5,4% des titres émis.

Coût du service public pour la CARF : environ 60.000€ (115.000€ en 2019).